

INFORMATIONS GENERALES

Bienvenue

au Restaurant Municipal de MONTGERMONT

La Municipalité vous propose à chaque fin d'année scolaire la possibilité d'inscrire votre enfant au restaurant municipal et à la garderie où sera servi un goûter. La transmission du dossier d'inscription est l'occasion d'une information sur le temps du midi, qui est pris en charge indépendamment du temps scolaire. C'est aussi le moment de prendre connaissance pour vous et votre enfant des règles applicables sur le temps du midi qui doit rester un moment de plaisir pour tous. Ces règles concernent à la fois les jours scolaires fixés par le calendrier et les jours passés au centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires). Nous vous remercions de retourner les documents en mairie avant le mercredi 6 juillet 2011.

- ☞ Les repas, préparés au Restaurant Municipal par la Société Ansamble et servis par le personnel communal, répondent aux besoins et goûts de l'enfant. Les menus sont proposés par la société Ansamble selon un cahier des charges précis et sont discutés par la commission "Restaurant Municipal" (composée d'élus municipaux, de représentants du personnel du restaurant, de représentants des parents, des directrices des écoles et du Centre de Loisirs éducatifs, d'une diététicienne, de représentants de la société de restauration et présidée par M. WALGER, adjoint au maire, ou M^{me} VALLET-ERDTMANN, conseillère municipale déléguée).
- ☞ Le repas est servi du lundi au vendredi à partir de 12^H20 et se termine vers 13^H10. De 12^H à 12^H20 et de 13^H10 à 13^H20, **la surveillance dans la cour est assurée par le personnel communal**. Les enfants doivent se conformer aux consignes données par le personnel.
- ☞ Des serviettes en papier sont fournies aux "élémentaires". Pour les "maternelles", la Commune fournit une serviette en tissu et assure l'entretien journalier de ces serviettes. Il est demandé pour chaque enfant "maternelle" une participation forfaitaire mensuelle de 1€.
- ☞ Les repas sont facturés par la Commune, le paiement des repas se fait mensuellement à réception du titre de recettes, à la perception de Rennes Banlieue Est (Mail de Bourgchevreuil - 35510 CESSON SEVIGNE). Les factures inférieures à 5 € pourront être payées directement en Mairie ou cumulées sur une facture ultérieure. **Tout retard de paiement** peut engendrer des frais de recouvrement à votre charge. Le paiement par prélèvement automatique est proposé aux familles. Les frais de rejet de prélèvement automatique seront à la charge des familles et seront imputés sur la facture d'un mois suivant.
- ☞ Le tarif du repas est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le prix du repas pour l'année civile 2011, fixé par la délibération n° 104-2010 en date du 09/12/2010, est de :
 - ◆ 3,56 € pour les enfants des familles résidant à MONTGERMONT et sur une des communes du SYRENOR.
 - ◆ 4,22 € pour les enfants des familles ne résidant pas sur une des communes du SYRENOR.

- ☞ A titre d'information, une aide peut être attribuée pour toute famille dont le quotient familial (QF) mensuel est inférieur à 650 € ($QF = \text{Revenus bruts annuels} / \text{nombre de parts} \times 12$). Une demande écrite devra être adressée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en Mairie, accompagnée de l'avis d'imposition des revenus 2010. La participation financière est versée à partir du jour de dépôt de la demande..
- ☞ Les menus sont affichés chaque semaine dans les écoles et à la garderie pour consultation et publiés dans le bi-mensuel "L'Echo" ou dans l'"Echo rapide" (fournir adresse e.mail sur la fiche d'inscription).
- ☞ En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical signé par un médecin allergologue doit être fourni en début d'année, de même que le Plan d'Accompagnement Individualisé associé s'il existe. Le certificat est valable pour l'année scolaire. En cas de modifications, ces dernières devront être transmises en mairie. Il est strictement interdit de laisser des médicaments à l'enfant.